RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX DE RENOVATION DU PLAFOND FILTRANT RESTAURANT LA TABLE D'ARTHUR PARC DU FUTUROSCOPE

Date et heure limites de réception des offres :
lundi 9 novembre 2026 à 12:00

Adresse postale :
Département de la Vienne (Acheteur/Maître d'Ouvrage)
Direction des Technopoles et des sites Futuroscope
Place Aristide Briand
CS 80319
86008 POITIERS Cedex

Adresse des bureaux :
Département de la Vienne (Acheteur/Maître d'Ouvrage)
Direction des Technopoles et des sites Futuroscope
Avenue du Futuroscope
86360 CHASSENEUIL DU POITOU
Tél: 05.49.49.42.43

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	TRAVAUX DE RENOVATION DU PLAFOND FILTRANT RESTAURANT LA TABLE D'ARTHUR PARC DU FUTUROSCOPE
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Conformément au planning prévisionnel joint à la consultation
	Négociation	Sans
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Identification de l'acheteur 4
1.3 - Mode de passation 4
1.4 - Type et forme de contrat 4
1.5 - Décomposition de la consultation 4
1.6 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Maîtrise d'œuvre 5
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 5
3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.4 - Contrôle technique 5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Visites sur site 10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
7.1 - Transmission électronique 11
7.2 - Transmission sous support papier 14
8 - Examen des candidatures et des offres 15
8.1 - Sélection des candidatures 15
8.2 - Attribution des marchés 15
8.3 - Suite à donner à la consultation 16
9 - Frais d'accès au réseau - fuseau horaire 16
10 - Echanges électroniques 16
11 - Renseignements complémentaires 16
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 16
11.2 - Procédures de recours 17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux de rénovation du plafond filtrant du restaurant « la table d'arthur » sur le Parc du Futuroscope.

1.2 - Identification de l'acheteur

Département de la Vienne - Représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45311200-2	Travaux d'installations électriques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.
Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement.
Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Quelle que soit la forme du groupement, le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.
Si le groupement est conjoint, le mandataire désigné pour ce groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

Bureau d'Etudes CEBI
10 avenue du Général de Gaulle
79200 PARTHENAY

0549940619

Représenté par : Monsieur Pierre GRAVELEAU :

cebi79@cebi79.fr

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
17 Avenue Bernard Moitessier
17180 PERIGNY

Représenté par Monsieur Laurent LUMEAU

laurent.lumeau@bureauveritas.com

Les prestations confiées au contrôleur technique sont les vérifications techniques en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
2 AVENUE THOMAS EDISON
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Le coordonnateur en charge de cette opération est :
Vincent SOIRAT
Coordonnateur SPS Niv 1 Conception et Réalisation
vincent.soirat@bureauveritas.com
+33 (0)6 82 81 27 42

Afin d'assurer la protection des employés qui vont réaliser les travaux, les diagnostics confirmant l'absence d'amiante seront transmis aux entreprises avant tout début d'exécution.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est indiqué dans le planning prévisionnel joint à cette consultation.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées sur les ressources propres du Département de la Vienne.
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le planning des travaux
- Les plans et croquis
- L'attestation de visite
- Le guide de la facturation électronique
- Charte du conducteur sur le Parc du Futuroscope
– Déclarations du candidat DC1 et 2 et les notices

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : https://marches.departement86.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Dispositions concernant les modifications de détail du DCE :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

6.1 - Documents à produire

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire **un dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature à fournir,** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ou DC1 ou DUME	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ou DC1 ou DUME	Non

2 -Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

☜ Modalités de présentation des candidatures :

Les candidats pourront, au choix, déposer leur candidature, suivant l'une des deux modalités suivantes :

- Par le biais du DUME, disponible sur Chorus-Pro à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr
- Par le biais des formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr et également joints au dossier

☜ Pour justifier des capacités d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Nota : mesures de simplication
1. Les **entreprises de création récente** n'étant pas en mesure de produire les références et documents demandés, sont invitées à justifier de leurs capacités par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur. 2. Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que **les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes**, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous (art. R2144-2 du Code de la commande publique). 3. Le pouvoir adjudicateur n'exigera que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Pièces de l'offre à fournir :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes signature électronique exigée pour cette consultation	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
. Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché, qui présentera notamment les dispositions particulières qui seront prises pour respecter les délais et le planning, la qualité du mode opératoire et notamment les moyens matériels et humains affectés au chantier, la méthode de mise en œuvre et les produits sélectionnés (qualité, consommation énergétique et impact environnemental). . Le mémoire présentant la valeur environnementale prévue pour l'exécution des travaux, notamment la performance environnementale des matériaux utilisés, la gestion et la valorisation des déchets et le bilan carbone prévu pour le chantier.	Non
Le certificat de visite sur site	Oui

- L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

- Pour information, les documents qui sont demandés **au titre de l'attribution** (et que vous pouvez joindre dès la remise de l'offre) sont les suivants :

  - un certificat délivré par l'administration fiscale attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondant aux impôts et taxes suivants : l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée ; **daté au plus près du jour de la demande** : dite **attestation fiscale ou équivalent ayant le même objet** [1].
  - un certificat attestant de la fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale prévues à l'article L243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions ; **datée de moins de 6 mois** : dite **attestation URSSAF de vigilance ou équivalent ayant le même objet.**

- preuve de l’absence de liquidation judiciaire : un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat : **doit dater de moins de 3 mois**.
- Attestations d’assurance, garantie décennale

- le cas échéant :
  - *cas particulier des entreprises en situation de redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés par le tribunal de commerce.*
  - *pour les travailleurs détachés : copie de déclaration de détachement.*
  - *emplois de salariés étrangers : liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail.*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée.

6.2 - Visites sur site

Pour l’établissement de la simulation de prix, à compléter obligatoirement pour la comparaison des offres, une visite sur site sera organisée, prendre contact avec Monsieur Graveleau, du BET CEBI 0549940619 ou Monsieur Romain Lavigne, Parc du Futuroscope, 0601880219.

Cette visite a pour objet de mettre les candidats en situation réelle, elle est obligatoire, un certificat de visite sera remis au candidat. L’absence à la visite vaudra rejet de l’offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée, **de manière obligatoire**, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.departement86.fr/.

Au regard de cette obligation, les candidats sont informés que **toute offre transmise par voie papier sera déclarée irrégulière** et qu'à ce titre, elle pourra être rejetée pour ce seul motif. Le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins recourir aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique permettant de régulariser une offre irrégulière pour autant que celle-ci ne soit pas anormalement basse. Toutefois, les candidats sont informés qu'il ne s'agit là que d'une faculté. Si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une telle offre papier, il demandera alors au candidat concerné que lui soit transmise, en lieu et place de l'offre papier **sans modification**, la même offre mais sous forme électronique.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Copie de sauvegarde :

Les opérateurs économiques **pourront doubler leur dépôt électronique** par l'envoi d'une copie de sauvegarde (sous forme papier ou au format physique électronique de type Clé USB ou CD-ROM par exemple).

Celle-ci devra impérativement parvenir dans le délai de rigueur fixé dans le présent règlement de la consultation (même délai que l'offre électronique).

Elle devra être transmise **sous pli scellé** à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DGAAT2D – Direction des technopoles et des sites Futuroscope
Hôtel du Département – CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

et comporter obligatoirement les mentions ci-après :

« OBJET DE LA CONSULTATION»
« Copie de sauvegarde »

Précision : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

• lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,
• lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Identification des opérateurs économiques – accès libre, direct et complet au DCE

Les documents de la consultation sont en accès libre, direct et complet.
L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation est fortement conseillée. Elle permet, en effet, aux opérateurs économiques d'être tenus informés de manière automatique de toute modification ou précision éventuellement apportées au DCE et de toute réponse à des questions qui peuvent être posées. Si toutefois l'opérateur économique fait le choix de ne pas s'identifier au moment du téléchargement du DCE, il lui appartiendra de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

Délais de transmission de la réponse électronique – délais de téléchargement et chiffrement

Il est rappelé aux candidats qu'il convient de prévoir un temps de transmission suffisant. Le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incapacité à télé-transmettre dans les délais.

Il convient de prendre en compte le délais de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plateforme au regard notamment des capacités techniques du matériel, du type de raccordement à internet et du trafic sur le réseau internet, voire de la taille des documents à transmettre. Ils peuvent, en effet, augmenter le délai moyen de téléchargement.

Assistance téléphonique – outils d'aide

La plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur met à disposition des opérateurs économiques :
- en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, une assistance téléphonique d'urgence au **n° indigo suivant : 0820 20 77 43** indiqué sur la plateforme (bouton aide). Le service de support est ouvert de 9 h 00 à 19 h 00 tous les jours ouvrés,
- un « guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques » (bouton aide).
De même, des recommandations aux entreprises et des pré-requis techniques notamment sur le certificat

électronique sont disponibles. Consulter l'onglet en bas de l'écran sur la plateforme « pré-requis techniques ».

Signature électronique – certificat électronique

La signature électronique des offres est obligatoire pour cette consultation.

L'acte d'engagement est donc la seule pièce de l'offre à être signée électroniquement. La signature électronique du seul fichier ZIP ne suffit pas, car elle n'emporte pas signature des éléments contenus dans le pli.
Par ailleurs, une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Modalités de signature électronique

L'acte d'engagement doit être signé selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les opérateurs économiques sont alors tenus d'utiliser une signature électronique avancée conforme aux exigences du règlement n° 910-2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.
Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement sus-visé,Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux mêmes exigences.

Certificat de signature électronique

Le certificat de signature électronique (clé format USB ou carte à puce) qui supporte la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise permet à la fois d'identifier le signataire de façon nominative, de garantir l'intégrité du document et engage le signataire.

Les certificats de signature sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés. **La liste des prestataires qualifiés est disponible à l'adresse internet suivante** :
http://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/.

Le coût et la durée d'obtention varie selon les prestataires.

Format de signature électronique

Conformément aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution n° 2015-1506 de la Commission du 8 septembre 2015, les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES. Le pouvoir adjudicateur précise que la signature au format PAdES a sa préférence (fichier PDF avec signature intégrée).

Le signataire utilise cependant le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Nota : Un **outil de signature et de co-signature** intitulé « ATEXO-sign » est disponible sur le profil acheteur [Bouton outil de signature disponible à partir du bandeau horizontal sur la page d'accueil du profil acheteur – Se référer à la notice d'utilisation dans la rubrique «Aide/outils informatiques/Utilitaire ATEXO-Sign V4 de signature hors ligne »

Vérification de la validité de la signature électronique

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 sus mentionné, la validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :L'identité du signataire,L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats requis,Le respect du format de signature,Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de signature,L'intégrité du document signé.
Le système utilisé pour valider la signature fournit le résultat du processus de validation et permet de détecter tout problème relatif à la sécurité.

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition lors du dépôt de document signé.

Toutefois, dès lors que l'opérateur économique utilise un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Format électronique des documents transmis et nommage

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, docx, .xls, xlsx, .jpg, .odt, .odf, .htm, .bmp, pdf.

L'utilisation d'accents dans les noms de fichiers et plus généralement de tous les symboles et caractères spéciaux est prohibée, ne pas utiliser les .exe et les macros.

Virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique (sur la base du mémoire technique de l'entreprise)	30.0 %
3-Valeur environnementale (sur la base du mémoire technique présentant la valeur environnementale de l'offre de l'entreprise)	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.
Les critères sont notés sur 100.

Prix des prestations

Les propositions financières seront notées selon la formule suivante (60 points maximum) :
N=PM x (MP/PC)
N = Note du candidat
PM = Nombre de points maxi attribué au critère prix
MP = meilleur prix (à l'exclusion des offres anormalement basses)
PC = Prix du candidat analysé

Valeur technique

Elle sera analysée sur la base du mémoire technique en prenant en compte les éléments suivants (30 points maximum) :

- Dispositions particulières pour respecter les délais et le planning : 10 points
- Qualité du mode opératoire : 10 points
- Moyens matériels et humains affectés au chantier 5 points
- Méthode de mise en oeuvre et produits sélectionnés : 5 points

Valeur environnementale

Elle sera analysée sur la base d'un mémoire technique joint à l'offre par l'entreprise (10 points maximum)

- Performance environnementale des matériaux utilisés : fournir les fiches FDES des matériaux "fiches de déclaration environnementale et sanitaire", éco-labels : 5 points
- Gestion et valorisation des déchets (gestion spécifique des déchets de chantier, traitement et/ou recyclage des déchets, réemploi…) : 3 points
- Bilan carbone du chantier : logistique du chantier, optimisation des flux de camions, utilisation de véhicules propres, mesures prises pour limiter les nuisances sonores et environnementales notamment pour limiter la poussière, la pollution des sols et de l'air… : 2 points

Toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Frais d'accès au réseau - fuseau horaire

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

10 - Echanges électroniques

Les opérateurs économiques sont informés que, pour la phase de passation du marché, tous les **échanges avec le pouvoir adjudicateur se feront par le biais du profil acheteur** (*questions/réponses au cours de la consultation, demandes de précision, demande de pièces manquantes, invitation à négocier, lettres de rejet et de notification…)*. L'envoi de ces différents courriers ou documents se fera donc à l'adresse courriel renseignée par les candidats lors de leur identification sur le profil acheteur ou lors du dépôt de leur offre électronique.

A cet égard, les opérateurs économiques sont informés qu'ils sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse courriel, redirection automatique de certains courriels, utilisation d'anti-spam... »

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.departement86.fr/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

11.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Poitiers
15 rue Blossac
BP 541
86020 POITIERS CEDEX 1

Tél : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Greffe du Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers
Hôtel Gilbert
15 rue Blossac
BP 541
86020 POITIERS CEDEX 1

Tél : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr